

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR
SEANCE DU 12 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sur la convocation de Monsieur NADAL Jeannik, maire.

Date de la convocation : 02 juin 2017

Présents : NADAL Jeannik, RIBIERE Patrick, MORTIER Priça, FAURE Stéphane, CLAUZURE Françoise, MOSCATELLI Alain, NADAL Lionel, SABATER Laetitia, lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Absents excusés : ROUCHAUD Joël, VERWAERDE Myriam, BOISSEL Christian.

Procuration :

Secrétaire de séance : Mademoiselle CLAUZURE Françoise.

Procès-verbal de la séance du 19 avril 2017

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2017.

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 mai 2017.

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2017.

OBJET : Convention D'assistance à la passation des marchés Publics et dématérialisation

DELIBERATION N° : 13-2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec ATD pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation.

L'A.T.D. s'engage à assurer à la commune les prestations suivantes :

- 1°) Assistance dans la préparation des pièces administratives des marchés publics
- 2°) Administration de la plateforme de dématérialisation en créant les comptes et certificats et en assurant leur mise à jour
- 3°) Assistance totale ou partielle à l'ensemble des étapes de dématérialisation des marchés publics, de la publication à la remise des offres électroniques

L'Agence Technique Départementale publiera les documents fournis par la collectivité, après validation du maître d'ouvrage.

La participation financière de la commune pour l'assistance apportée par l'ATD à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation est votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'ATD. La redevance annuelle pour **2017** est fixée à **100 euros**.

Cette participation ne prend pas en compte les publications dans les journaux d'annonces légales. Cette participation est nette et payable dès signature de la convention pour la première année puis en début de chaque exercice budgétaire pour les années suivantes, et à réception d'un titre de recette émis par l'ATD.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la convention avec l'ATD

**OBJET : Procédure Appel D'offre
DELIBERATION N° : 14-2017**

Suite à la délibération du 27 janvier décidant de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet d'une construction d'un atelier municipal, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Mr Le Maire à engager et à signer la procédure de passation de marché et tous documents s'y attachant.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public,
- de recourir à la procédure d'appel d'offres adaptée ouvert dans le cadre du projet de construction d'un atelier municipal
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) annule et remplace la délibération 57/2016 du 30 novembre 2016.

DELIBERATION N° : 15-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante :

- mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, ou maladie ordinaire ;

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau Hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateur
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau responsabilité

- Niveau d'influence
- Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Connaissance requise
 - Technicité
 - Champs d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Relations externes internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion
 - Risque de blessures
 - Itinérance / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météo
 - Travail posté
 - Liberté des congés
 - Engagement de la responsabilité

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G2</i>	<i>Administratif Paie/compta, secrétariat état civil Urbanisme</i>	<i>4 082.00€</i>

« Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ».

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2017 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

La collectivité décide de ne pas instituer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

OBJET : Départ de la locataire du logement maison Arnaudin DELIBERATION N° : 16-2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la locataire du logement de la maison Arnaudin, Madame Mauricette SOTTIEAU, souhaite quitter ce logement. Elle en a informé la mairie par courrier en date du 22 mai 2017.

Elle souhaite quitter le logement à la date du 31 juillet, soit 22 jours avant la fin du préavis de 3 mois prévu dans le bail.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la réduction du préavis et autorise Madame SOTTIEAU à mettre fin à son bail le 31 juillet 2017.

**OBJET : Location logement maison Arnaudin
DELIBERATION N° : 17-2017**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le logement communal de la maison Arnaudin sera vacant à partir du 1^{er} août 2017.

Il présente un projet de bail à signer avec un futur locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le montant de location demandé, soit 320 €,
- Fixe le montant de la caution du logement à 320 €,
- Approuve le projet de bail à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET : RPQS du service d'eau potable
DELIBERATION N° : 18-2017**

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'il a été approuvé lors du comité syndical du SIAEP de Tocane Saint Apre le 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**OBJET : Décision modificative budgétaire pour erreur matérielle
(amortissement fait à tort sur année antérieure)
DELIBERATION N° : 19-2017**

Section fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Diminution des crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
<u>Fonctionnement</u>			
<u>773</u>	<u>Mandats annulés</u>		<u>220</u>
<u>023</u>	<u>Virement Section à Section</u>		<u>220</u>
	<u>Total fonctionnement</u>		<u>440</u>
<u>Investissement</u>			
<u>28158</u>	<u>Autres installations matériel et outillage</u>		<u>220</u>
<u>021</u>	<u>Virement Section à Section</u>		<u>220</u>
	<u>Total investissement</u>		<u>440</u>

POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Calendrier prévisionnel de l'opération

Date limite de remise des offres : 19 juin 2017

Choix des entreprises : début juillet 2017.

Début des travaux : septembre 2017.

Fin des travaux : début 2018.

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DE L'OPERATION

Travaux de construction	86 967	CD 25 % (travaux)	23 003
Etude de sol	1 581	DETR 25 % (travaux)	22 608
Branchement eau	1 348	FCTVA 16,404 % du TTC	20 011
Assainissement	1 071	Autofinancement	56 372
Branchement électricité	1 047		
Total travaux	92 014	Total	121 994
Maîtrise d'œuvre	8 262		
SPS	1 386		
Total HT	101 662		
TVA 20 %	20 332		
Total TTC	121 994		

PLAN DE TRESORERIE

2017	Dépenses	121 994
	Total de l'opération	121 994
	Recettes	121 994
	Autofinancement	41 298
	DETR 50 %	11 304
	Emprunt	69 392
2018	Dépenses	21 304
	Rembt emprunt	21 304
	Recettes	21 304
	DETR 50 %	11 304
	Vente grange	10 000
2019	Dépenses	43 335
	Rembt emprunt	43 335
	Recettes	43 335
	CD (CO)	23 003
	FCTVA	20 332

INSCRIT AU BUDGET 2017

Autofinancement	21 655
Restes à réaliser	19 643
Emprunt	80 702
Total	122 000

Un emprunt-relais sur 3 ans maximum sera réalisé dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA. (à titre indicatif, le Crédit agricole propose un prêt sur 3 ans avec différé d'amortissement d'un an au taux de 0,85 % - à actualiser au moment de la réalisation).

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la signalétique

La livraison complémentaire de panneaux et de plaques de numéros a été faite et les derniers panneaux sont en cours de pose.

Un reliquat d'environ 6 000 € sera disponible sur cette opération.

Il reste à terminer le recensement des adresses, parcelle par parcelle.

Une délibération devra ensuite être prise, puis transmise au service du cadastre, à l'IGN et à la Poste.

Demande de goudronnage de chemin.

Monsieur Thommeret demande que le chemin de la Châtaignière soit goudronné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas souhaitable que le chemin de la Châtaignière soit utilisé pour la circulation automobile, dans la mesure où une route goudronnée permet d'accéder à ce village dans de bonnes conditions.

Toutefois, dans la mesure où il y aurait seulement une trentaine de mètres à goudronner entre le village de La Bregère et l'entrée de la propriété de Monsieur Thommeret, et compte tenu de la difficulté d'entretenir cette portion plane de chemin où l'eau stagne, il paraît souhaitable de répondre partiellement à cette demande.

Le conseil municipal décide (7 voix pour, 1 voix contre) de goudronner la partie du chemin de la Châtaignière comprise entre la partie goudronnée côté village de La Bregère et l'entrée de la propriété de Monsieur Thommeret.

Les travaux seront confiés à la CCPR.

Entretien des sentiers de randonnée pédestre.

L'entretien des sentiers de randonnée pédestre a été restitué aux communes par la CCPR. La dépense fait l'objet d'une attribution de compensation.

Si l'entretien du sol au gyrobroyeur ne pose pas de difficultés pour certains chemins trop étroits, ceux-ci ne peuvent pas être élagués à l'épaveuse.

Deux solutions sont possibles : le recours à une entreprise (entreprise d'insertion par exemple) ou acquisition de matériel adapté (avec possibilité de mutualisation avec la commune de Montagrier par exemple).

Stéphane Faure est chargé de se renseigner à ce sujet.